

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 26 février 2026
Délibération n°2026-23-VM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 19 février 2026

Objet : Mise à disposition agricole de la parcelle cadastrée AW 667 au bénéfice de Monsieur Francis DANIEL

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire

Étaient absents (12) :

M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire expose que Monsieur Francis DANIEL a sollicité la régularisation de l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée AW 667, située à Matiti, afin de développer son projet agricole.

La Collectivité propose la mise à disposition de cette portion de terrain, d'une superficie de 2 hectares, dans le cadre d'un bail agricole de neuf ans, moyennant une redevance annuelle de 120 € (cent vingt euros), conformément au barème fixé par l'arrêté du 1^{er} novembre 2016.

Vu le rapport n°24/2026//VM de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ; portant fixation du barème des redevances pour les baux et concessions agricoles établis sur le domaine privé de l'Etat en Guyane.

Considérant la demande de Monsieur Francis DANIEL ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la mise à disposition d'une portion de 2 hectares de la parcelle cadastrée **AW 667** à **Monsieur Francis DANIEL** par le biais d'un bail agricole de 9 ans pour une redevance annuelle de **120.00 €** (cent vingt euros) conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole 9 ans** sur la parcelle cadastrée AW 667 **en partie (2h)** et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 2 mars 2026